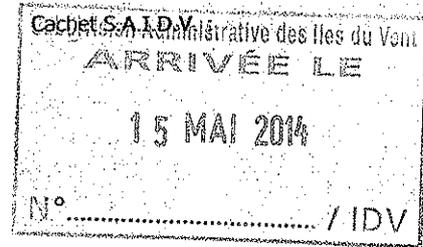




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 27/2014 DU 07 MAI 2014

Modifiant la délibération n°59/2012 du 06/08/2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de mai à seize vingt minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Claude PAQUIER et Madame Yvette LICHTLE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	29 avril 2014
Date d'affichage :	29 avril 2014

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

9 mai 2014

Affichage de la présente délibération le :

21 MAI 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah		X	Edouard FRITCH
12	CHICOU Jean		X	Yvette LICHTLE
13	RAFFIN Yvonnick		X	Eliane LECHENE
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	4

PROJET DE DELIBERATION N°027/2014 DU 07.05.2014

Modifiant la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07.05.2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale est modifié comme suit :

Article 3 : La prime de responsabilité

Il est décidé d'attribuer la prime de responsabilités aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois ou l'une des fonctions suivantes :

	Fonctions	Nombre de points d'indice (1408 F le point)
Agents affectés sur un emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	20
	Directeur général adjoint, directeur général des services techniques, secrétaire général	15
Agents des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile », « sécurité publique »	Agent encadrant plus de 25 agents	8
	Agent encadrant de 6 à 25 agents	6
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	4
Adjoint de responsable de service de toutes spécialités confondues	Adjoint d'un responsable de service encadrant plus de 15 agents	4

Les emplois éligibles à la prime de responsabilité sont les suivants :

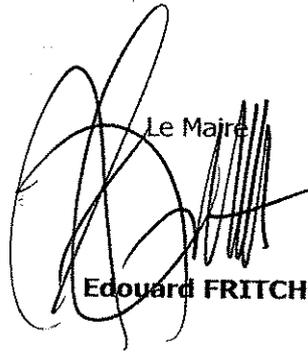
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Chef de service incendie et de secours
Responsable d'équipe à l'intendance du secrétariat général
Chef de service des ressources financières
Chef de service de la Cuisine Centrale
Chef de cuisine
Chef de service du secrétariat général
Chef de garde au service incendie et secours
Responsable d'équipe au service de la police municipale
Chef de service des ressources humaines
Responsable dispatching
Chef de service de l'animation
Chef de service des travaux et des équipements publics

La prime de responsabilité est versée mensuellement dans les limites fixées par arrêté du haut-commissaire.

Le versement de la prime de responsabilité est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

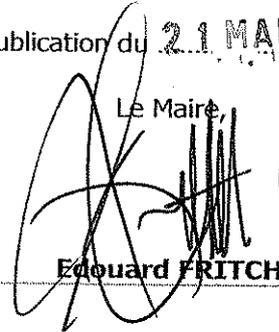

Le Maire
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 15 MAI 2014

et publication du 21 MAI 2014


Le Maire
Edouard FRITCH

